

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 FEVRIER 2013

L'an deux mil treize, le dix huit février à vingt heures heures trente,
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Vincent Fregeai.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	12

Etaient présents : Madame Largilliere, Messieurs Guillerault, Thomas, Gauvin, Van der Putten, Mesdames de Jenlis, Schmid, Vassal
Absents excusés : Messieurs Mazin, Brunot, Mademoiselle Aimar
Absent : Monsieur Hautin, Madame Maintenay

Date de convocation : 14/02/2013

Monsieur Mazin a donné pouvoir à Monsieur Guillerault
Monsieur Brunot a donné pouvoir à Madame Schmid
Mademoiselle Aimar a donné pouvoir à Monsieur Fregeai
Monsieur Thomas a été nommé secrétaire.

Ordre du jour : Convention commune de Belleville sur Loire / Docteur Versele : modalités de mise en œuvre.

Huis clos

Délibération n° 2013/028

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités ;

VU l'ordre du jour du Conseil municipal en date du 18 février 2013 ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire de délibérer à huis clos,

DECIDE :

- de demander le huis clos sur le point porté à l'ordre du jour transmis par convocation en date du 14 février 2013 aux membres du Conseil Municipal.

Conventionnement entre la commune de Belleville sur Loire et le docteur Versele

Délibération n° 2013/029

Monsieur le Maire expose à l'assemblée un historique des raisons pour lesquelles le Docteur VERSELE est venue s'installer à Belleville s/ Loire.

Il rappelle que la commune souffrait d'un déficit concernant l'offre de soins et que le conseil municipal avait décidé, par délibération en date du 16 novembre 2006, de missionner un « chasseur de tête » afin de rechercher un médecin généraliste susceptible d'exercer sa profession à Belleville.

Après l'installation d'un premier médecin, qui a quitté la commune, après seulement quelques mois d'exercice, Mme VERSELE a posé sa candidature et a décidé de s'installer à Belleville en 2007. Le conseil municipal avait alors décidé de lui octroyer des aides très favorables visant à faciliter son installation (cf. délibération n°2009/037 du 12 mars 2009).

Au cours du printemps et de l'été 2012, il est apparu sur les relevés téléphoniques du téléphone portable mis à sa disposition pour un usage professionnel, une consommation excessive de connexions à internet. Mme Sylviane Largillière et Monsieur le Maire ont reçu, à leur demande, Mme VERSELE, pour obtenir des éclaircissements sur la raison de ces consommations élevées, en lui signifiant que la municipalité en demandera le recouvrement : refus du Docteur VERSELE. Par conséquent, lors des conseils municipaux de juillet 2012 et octobre 2012, deux délibérations ont été prises afin d'autoriser la trésorerie de Sancerre à émettre deux titres de recettes recouvrant ces dépenses excessives.

Devant le refus exprès du Docteur VERSELE d'honorer ces titres et suite à plusieurs correspondances, les relations entre la commune de Belleville et le Docteur VERSELE se sont détériorées et font peser sur la commune un climat délétère.

Soucieux d'apaiser ces tensions et souhaitant normaliser ces relations, la commune a saisi l'Ordre Départemental des Médecins du Cher pour obtenir sa médiation. Suite au refus du Docteur VERSELE de se rendre à une réunion de médiation organisée par l'Ordre des Médecins, son Président nous a enjoint de réfléchir et de mettre en place un conventionnement avec le Docteur afin de clarifier les rapports entre le Docteur VERSELE et la commune.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de constituer un groupe de travail qui sera chargé de réfléchir sur la mise en place d'un conventionnement (via des baux) dans le but de proposer des solutions permettant le retour de la sérénité dans les relations de la commune avec le Docteur VERSELE.

Sont candidats pour le groupe de travail : M. le Maire, Mme LARGILLIERE, M. GUILLERAULT, M. VAN DER PUTTEN, Mme VASSAL, Mme SCHMID, M. GAUVIN.

Après en avoir délibéré,
L'assemblée DECIDE la constitution du groupe de travail composé des membres cités ci-dessus ayant pour mission de définir les modalités qui régiront les relations entre le Docteur VERSELE et la commune de Belleville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures quinze.